

D Addendas supplémentaires 02-2020

Addendum : Registre AB

- D1. L'aviculteur s'enregistre dans le Registre AB à l'aide de son numéro d'établissement.
- D2. L'aviculteur veille à ce que tous les antibiotiques soient correctement enregistrés dans le Registre
- D3. L'aviculteur veille à ce que tous les lots de volaille mis en place soient correctement enregistrés dans le Registre AB.
- D4. L'aviculteur veille à ce que les coordonnées de son exploitation soient correctes et actualisées.
- D5. L'aviculteur donne une procuration à son cabinet vétérinaire d'exploitation dans le Registre AB.
- D6. Si l'établissement a un score de benchmarking rouge dans le rapport périodique P4, l'aviculteur a pris les mesures obligatoires.
- D7. Si l'aviculteur a reçu un « Rapport d'erreurs », l'aviculteur a corrigé toutes les erreurs mentionnées dans le rapport.
- D8. L'aviculteur a complété, s'il est disponible, le plan annuel de santé de l'établissement.

Annexe : Registre AB

1. Plan par étapes : contrôler le Registre AB en toute simplicité

Un plan par étapes pour contrôler le Registre AB en toute simplicité et être en ordre par rapport aux obligations Belplume est disponible sur le site de Belplume :

« Fil conducteur Registre AB » <https://www.belplume.be/AB-Register-1p42.php>

L'aviculteur endosse la responsabilité finale pour l'exactitude des éléments suivants :

- Les données de l'établissement
- Les enregistrements d'antibiotiques
- Les lots mis en place

POUR LES QUESTIONS **TECHNIQUES** :

-Problèmes de connexion
-Enregistrements / données concernant les lots dans le Registre AB
-Fournisseurs et procurations

> contactez **Registre AB**

T. +32 (0)2 552 81 19
EMAIL: helpdesk@abregister.be

POUR LES QUESTIONS **DE FOND** :

-Obligations cahier des charges / législation
-Contrôles et sanctions possibles
-Adaptations des données relatives à l'exploitation

> contactez **Belplume**

T. +32 (0)2 552 80 54
EMAIL: info@belplume.be

2. Rapport périodique : Rapport d'erreurs

Un rapport d'erreurs signifie que des erreurs ont été détectées dans les données pour une période donnée. De ce fait, il n'est plus possible de calculer correctement le recours aux antibiotiques. L'aviculteur reçoit un rapport d'erreurs périodique à la place d'un rapport d'antibiotiques.

L'aviculteur veille à rectifier toutes les erreurs dans les 14 jours qui suivent la réception du rapport d'erreurs.

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport trimestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre élevage.

PÉRIODE :

VOTRE RÉSULTAT :

RAPPORT D'ERREURS

3. Grands utilisateurs, plan d'action d'établissement

La couleur du score de benchmarking détermine les mesures à prendre :

INTRODUCTION

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

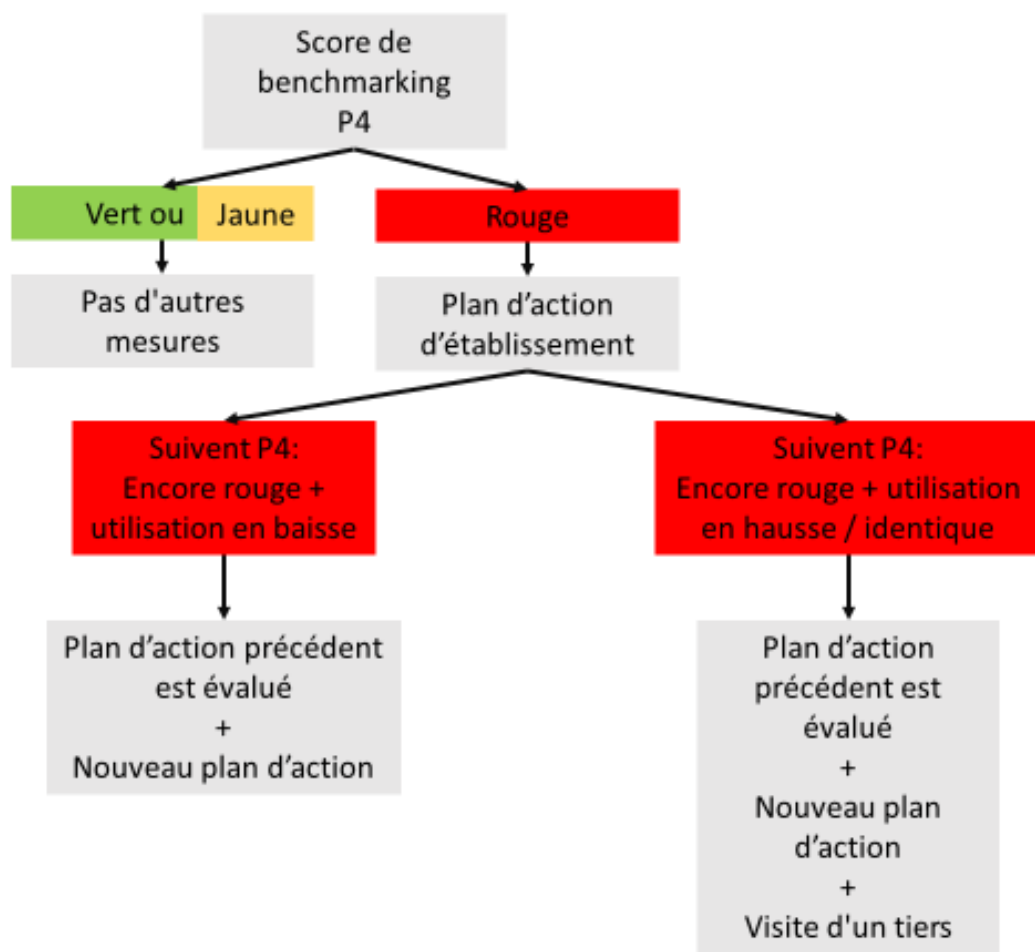
Ceci est votre rapport trimestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre élevage.

PÉRIODE :

VOTRE RÉSULTAT :

C'est la **moyenne de tous les cycles complets** de la période mentionnée ci-dessus.

	BD100	Score de benchmarking
Établissement	60,8	Rouge



Un plan d'action de l'établissement est établi avec le vétérinaire d'exploitation si le résultat de l'établissement du rapport d'antibiotiques périodique P4 présente un score de benchmarking rouge.

Le formulaire « PLAN D'ACTION D'ETABLISSEMENT P4 » est disponible sur le site de Belplume :

<https://www.belplume.be/AB-Register-1p42.php>

! Attention !

- Il est **uniquement** nécessaire d'établir un plan d'action pour le rapport périodique P4 (période du 01/01 au 31/12).
- Le plan d'action doit être envoyé à info@belplume.be dans les deux mois suivant la réception du rapport périodique sur les antibiotiques.
- Si l'aviculteur se trouve à nouveau dans la zone rouge l'année suivante, des mesures supplémentaires sont prises.
- Pour plus d'infos sur les obligations Belplume « Addendum Registre AB » : <https://www.belplume.be/AB-Register-1p42.php>
- « Manuel du rapport d'exploitation » : <https://www.belplume.be/AB-Register-1p42.php>

Situation 1 : Score de benchmarking vert ou jaune dans le rapport d'antibiotiques P4

	BD100	Score de benchmarking
Établissement	7,5	Vert

- D'autres démarches ne sont pas nécessaires.

Situation 2 : Premier score de benchmarking rouge dans le rapport d'antibiotiques P4

Le score de benchmarking de l'exploitation est rouge pour la première fois.

	BD100	Score de benchmarking
Établissement	60,8	Rouge

- Un plan d'action est établi avec le vétérinaire d'exploitation et envoyé à info@belplume.be.

Situation 3 : Deuxième score de benchmarking rouge dans le rapport d'antibiotiques P4 + utilisation en baisse

L'exploitation se situe à nouveau dans la zone rouge au prochain rapport sur les antibiotiques P4, malgré une diminution de l'utilisation d'antibiotiques.

	BD100	Score de benchmarking
Établissement	60,8	Rouge

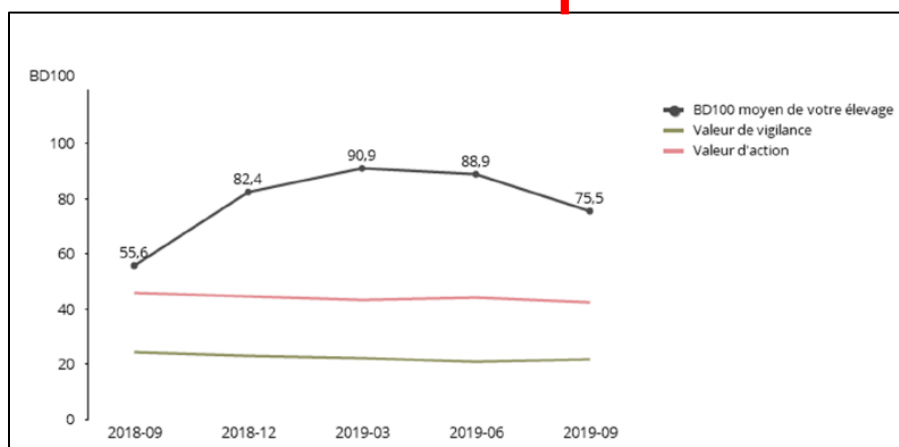


Figure rapport P4:
Évolution de votre
consommation d'antibiotiques

- Le plan d'action précédent fait l'objet d'une évaluation.
- Un nouveau plan d'action est élaboré conformément au modèle de formulaire disponible sur le site internet de Belplume, et envoyé à info@belplume.be.

Situation 4 : Deuxième score de benchmarking rouge dans le rapport d'antibiotiques P4 + utilisation en hausse / identique

L'exploitation se situe à nouveau dans la zone rouge au prochain rapport sur les antibiotiques P4, et l'utilisation d'antibiotiques est inchangée ou plus élevée.

	BD100	Score de benchmarking
Établissement	60,8	Rouge

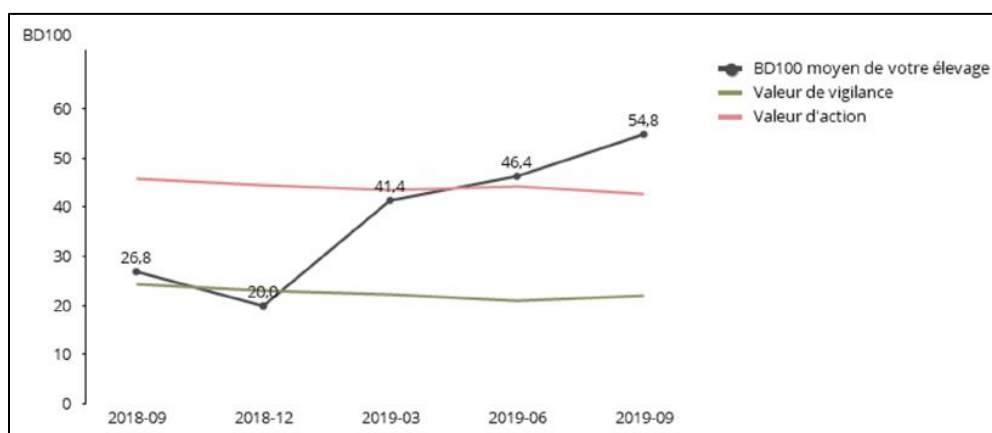


Figure rapport P4:
Évolution de votre
consommation
d'antibiotiques

- Le plan d'action précédent est évalué.
- Un nouveau plan d'action, conforme au formulaire disponible sur le site, est établi et envoyé à info@belplume.be.
- L'aviculteur consulte un tiers pour s'attaquer aux causes de la forte consommation d'antibiotiques.

4. Plan de santé de l'exploitation

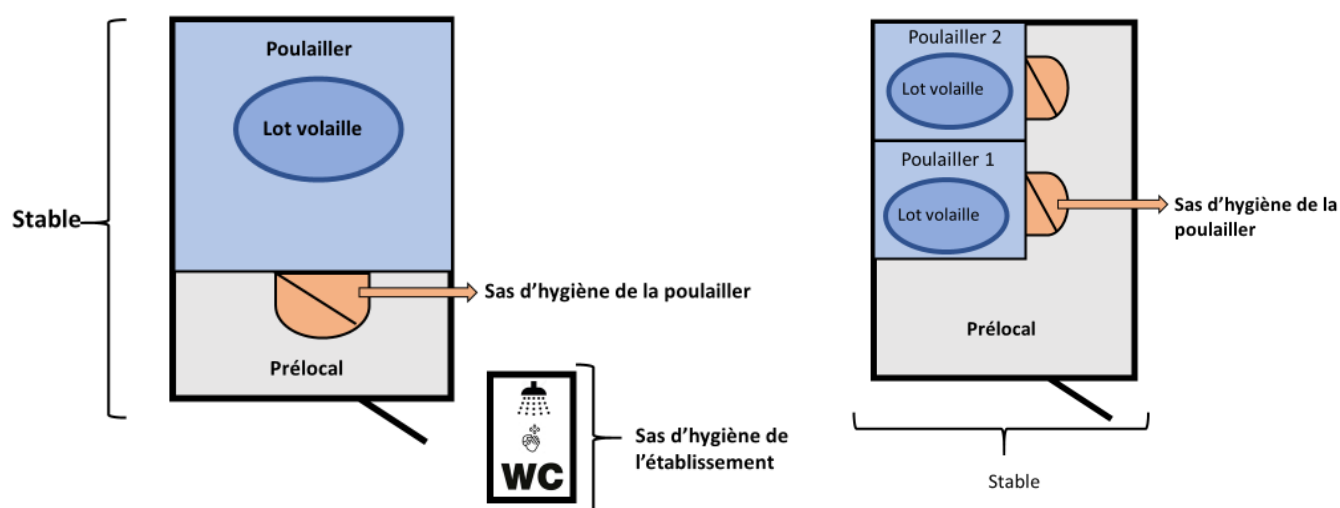
L'avicultrice complète, dès qu'elle est disponible dans le Registre AB, une brève enquête annuelle sur l'état sanitaire de son exploitation. L'enquête complétée est rendue disponible dans le Registre AB.

Addendum : Séparation des troupeaux

- D9. Chaque poulailler d'une même établissement dispose d'un numéro de troupeau distinct.
- D10. Les différents troupeaux d'une même exploitation disposent :
- De la même adresse de référence
 - Du même responsable sanitaire
 - Du même cabinet vétérinaire d'exploitation
- D11. Chaque poulailler porte le même numéro que le dernier chiffre du numéro de troupeau. Exemple : la loge qui a le numéro de troupeau BE12345678-0303 porte le numéro de loge 3.
- D12. Les données du registre du troupeau sont disponibles pour chaque troupeau. Le registre du troupeau est conservé pendant au moins cinq ans après l'évacuation de la bande de production concernée.

Annexe : Séparation des troupeaux

Définitions



Troupeau	Un groupe d'animaux d'une même espèce et ayant le même statut sanitaire, formant une unité épidémiologique détenu dans une exploitation agricole.
Fiche de troupeau	Un document, émis par l'association et reprenant les données enregistrées dans SANITEL sur un aviculteur, son exploitation et son numéro de troupeau.
Numéro de troupeau	Numéro d'identification unique attribué à chaque troupeau enregistré dans SANITEL.
Poulailler	L'espace de vie d'un lot de volaille.
Sas d'hygiène de la poulailler	Un sas d'hygiène est présent par lot de volailles dans une même loge. Le sas d'hygiène est complètement séparé de l'espace réservé à la volaille. Une barrière physique sépare la partie propre de la partie sale. La barrière physique doit être lavable et avoir une apparence visuellement propre.
Lot de volaille	Groupe de volailles d'une même espèce animale, du même âge (à l'exception des coqs mis en place en cours de production) et ayant le même statut sanitaire, qui sont hébergées en même temps dans la même loge et qui constituent une unité épidémiologique. En batteries, le lot est constitué de tous les animaux qui partagent le même volume délimité.

Exploitation avicole	Unité d'exploitation ou établissement auquel un ou plusieurs troupeaux sont couplés. Une exploitation avicole possède un numéro d'exploitation.
Sanitel	Système informatique pour l'identification et l'enregistrement d'animaux, éleveurs (responsables sanitaires), exploitations de bétail (troupeaux), centres de rassemblement, marchands de bétail, transporteurs de bétail et déplacement d'animaux – géré par la DGZ/l'ARSIA sous la responsabilité de l'AFSCA
Stable	L'ensemble des locaux, y compris le parcours extérieur qui abrite un lot de volailles. Un poulailler se compose toujours d'un prélocal et d'un ou plusieurs espaces destinés aux animaux.

1. **Un numéro de troupeau distinct pour chaque poulailler :**
Chaque poulailler d'un même établissement doit disposer d'un numéro de troupeau distinct.

2. **Plusieurs troupeaux dans un même établissement avicole :**
Les troupeaux d'un même établissement de volaille disposent :
 - de la même adresse de référence
 - du même responsable sanitaire
 - du même vétérinaire d'exploitation

3. **Demande de troupeau :**
Pour toute demande de troupeau, l'aviculteur contacte la DGZ ou l'ARSIA.
 - Téléphone Arsia : 083 23 05 15
 - Téléphone DGZ: 078 05 05 23 (depuis l'étranger : +32 50 230 530)
 - E-mail : arsia@arsia.be ou helpdesk@dgz.be
L'aviculteur reçoit, à titre de preuve de l'enregistrement du troupeau dans SANITEL, une ou plusieurs fiches de troupeau de la part de la DGZ ou d'ARSIA dans les 14 jours suivants la demande.

4. **Modification des données de la fiche de troupeau**
L'aviculteur doit communiquer toute modification relative aux données enregistrées et mentionnées sur ses fiches de troupeau dans les sept jours à la DGZ / l'ARSIA.
 - Téléphone Arsia : 083 23 05 15
 - Téléphone DGZ: 078 05 05 23 (depuis l'étranger : +32 50 230 530)
 - E-mail : arsia@arsia.be ou helpdesk@dgz.be
L'aviculteur reçoit, à titre de preuve de la modification du troupeau dans SANITEL, une ou plusieurs fiches de troupeau de la part de la DGZ ou d'ARSIA dans les 14 jours suivants la demande.

5. **Fiches de troupeau :**
L'aviculteur dispose d'une fiche de troupeau distincte par troupeau.

6. **Le registre de troupeau :**
Pour chaque troupeau, les données du registre de troupeau sont disponibles. Le registre de troupeau est conservé pendant au moins cinq ans après l'évacuation de la bande de production concernée.

7. **Numérotation des poulaillers :**
Le numéro de poulailler dans l'établissement avicole est le dernier chiffre du numéro de troupeau.
Exemple : la loge qui a le numéro de troupeau BE12345678-030**3** porte le numéro de poulailler 3.
La numérotation des poulaillers est clairement visible et univoque.
Aucun numéro / lettrage différent ne sera utilisé pour une même poulailler.

Addendum : Utilisateur professionnel de biocide

D13 Le registre d'établissement comporte l'inscription comme utilisateur professionnel de biocide.

D14 Chaque année, l'aviculteur renouvelle son statut d'utilisateur professionnel de biocide.

D15 L'aviculteur dispose d'un espace distinct ou d'une armoire pour le stockage des produits biocides, de nettoyage et de désinfection, séparés de la volaille.

D16 Tout biocide présent dans l'établissement dispose d'un numéro d'agrément belge.

Annexe : Utilisateur professionnel de biocide

1. Qu'est-ce qu'un biocide ?

Bio (= vie), cide (= détruire).

Il s'agit de substances, mélanges ou objets traités ayant un même but : détruire, effrayer, rendre inoffensif, éviter ou lutter contre les effets d'un organisme nuisible (animaux, moisissures, plantes, algues et bactéries). Exemples : savon pour les mains, désinfection du poulailler, raticide, traitement de l'eau, anti-algues, traitement du bois, probiotiques, biofilm, etc.

Ces produits doivent obligatoirement disposer d'une autorisation belge avant de pouvoir être utilisés dans une exploitation.

2. Inscription en tant qu'utilisateur professionnel de biocide

1. Consultez le site <https://www.health.belgium.be/fr/circuit-restreint>
2. Enregistrez-vous en cliquant sur « Créer un compte personnel ».
3. Vous recevrez un courriel de confirmation afin de confirmer votre inscription.
4. Conservez ce courriel dans votre administration.

Vous avez perdu ce courriel de confirmation ? Contactez le helpdesk biocide pour obtenir une copie.

<https://biociden.freshdesk.com/fr/support/home>

3. Renouvellement annuel du statut d'utilisateur professionnel de biocide

1. Au début de chaque nouvelle année, rendez-vous sur <https://www.health.belgium.be/fr/circuit-restreint>.
2. Cliquez sur « Enregistrement en ligne » et identifiez-vous.
3. Vous renouvelez votre statut d'utilisateur professionnel de biocide.

4. Produits autorisés en Belgique

Tout produit utilisé dans votre exploitation doit disposer d'un numéro d'agrément belge.

Où trouver ce numéro d'agrément belge ?

Ce numéro figure sur l'emballage du produit.

Comment reconnaître un numéro d'agrément belge ?

Il n'existe que 4 formats officiels (les chiffres sont remplacés ici par des X) :

- XXXXB
- BE20XX-XXXX
- NOTIFXXX
- XX//IP

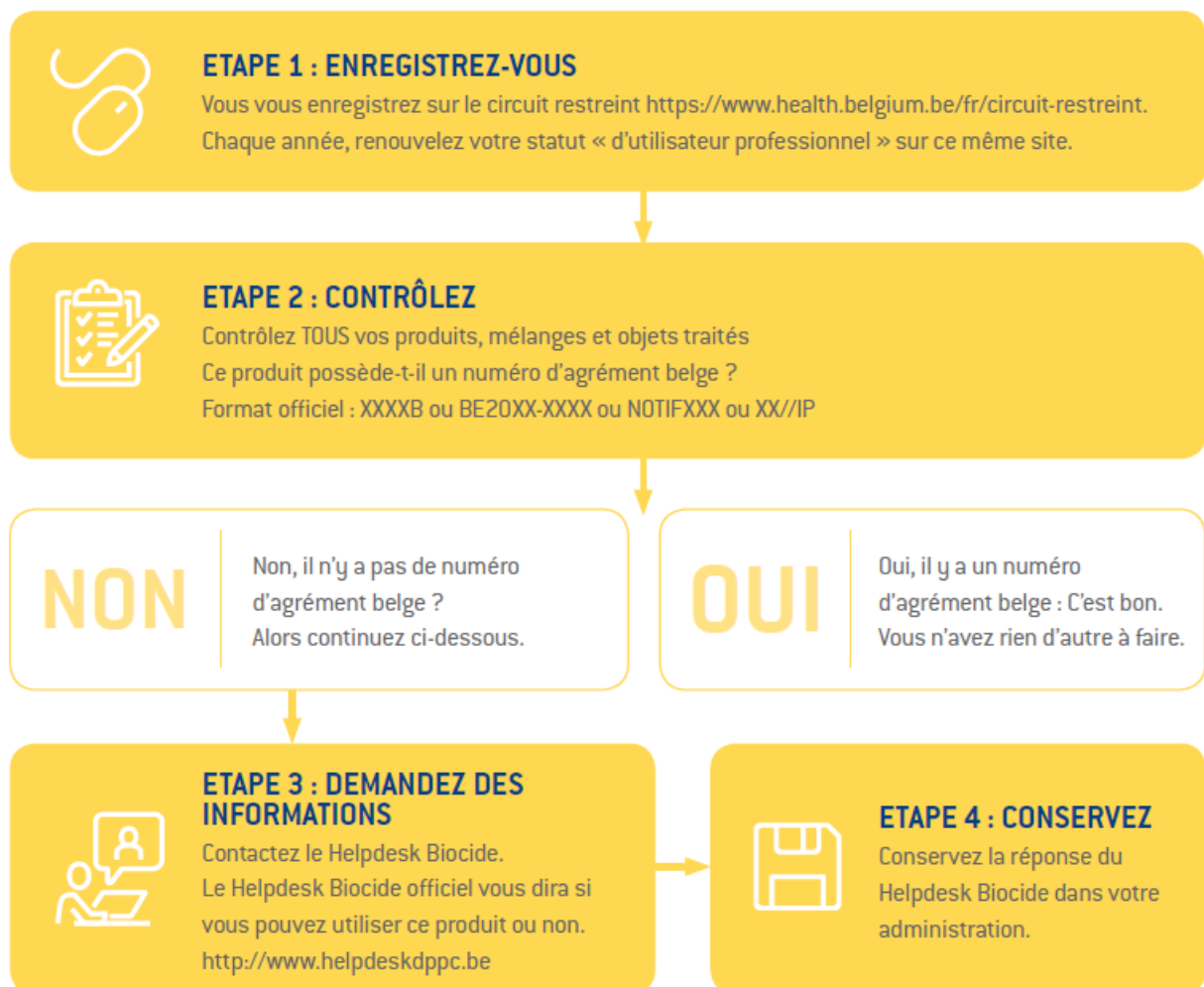
Un produit ne possède pas de numéro d'agrément belge, ou vous avez un doute ?

Contactez le helpdesk biocides : <https://biociden.freshdesk.com/fr/support/home>

Ce helpdesk vous confirmera par écrit si vous pouvez utiliser ce produit ou non.

Conservez cette réponse dans votre administration.

5. Schéma : Suis-je en ordre ?



Addendum Registre AB

D1	L'agriculteur s'enregistre dans le Registre AB à l'aide de son numéro d'exploitation ?				<i>L'agriculteur s'est déjà enregistré par le passé.</i>	M
D2	L'agriculteur veille à ce que tous les antibiotiques soient correctement enregistrés dans le Registre AB ?				<i>Prenez un échantillon de 5 antibiotiques fournis à partir du 15/05/2017 jusqu'au 7e jour du mois passé dans le Registre AB. A l'aide du numéro de document d'administration et de fourniture, assurez-vous que ces données sont correctement reprises dans le Registre AB. En cas d'erreur, l'agriculteur doit avoir entrepris les étapes correctrices en rapportant l'enregistrement AB au vétérinaire d'exploitation.</i>	M
D3	L'agriculteur veille à ce que tous les lots de volaille soient correctement enregistrés dans le Registre AB ?				<i>Prenez un échantillon de 5 lots mis en place à partir du 15/05/2017 jusqu'au 7e jour avant la date de l'audit dans le registre d'exploitation. A l'aide du bon de livraison / registre d'exploitation, assurez-vous que ces données sont correctement reprises dans le Registre AB.</i>	M
D4	L'agriculteur veille à ce que les coordonnées de son exploitation soient correctes et actualisées ?				<i>Contrôlez toutes les données de l'exploitation. Accordez une attention particulière à la numérotation des poulaillers.</i>	M
D5	L'agriculteur donne une procuration à son cabinet vétérinaire d'exploitation dans le Registre AB ?					M
D6	Si l'exploitation a un score de benchmarking rouge dans le rapport périodique P4, l'agriculteur a pris les mesures obligatoires.					M
D7	Si l'agriculteur a reçu un Rapport d'erreurs, il a corrigé toutes les erreurs mentionnées dans le rapport.					M
D8	L'agriculteur a complété, s'il est disponible, le plan sanitaire annuel de l'établissement.					M
Addendum séparation des troupeaux						
D9	Chaque poulailler d'une même exploitation dispose d'un numéro de troupeau distinct ?				<i>A contrôler avec les fiches de troupeau.</i>	M
D10	Les différents troupeaux d'une même exploitation disposent :					
	* De la même adresse de référence					M
	* Du même responsable sanitaire					M
	* Du même cabinet vétérinaire d'exploitation					M
D11	Chaque poulailler porte le même numéro que le dernier chiffre du numéro de troupeau ?				<i>Exemple : la poulailler qui a le numéro de troupeau BE12345678-0303 porte le numéro de poulailler 3.</i>	M
D12	Pour chaque troupeau, les données du registre de troupeau sont disponibles. Le registre de cheptel est conservé pendant au moins cinq ans après l'évacuation de la tournée de production concernée.					

Addendum Utilisateur professionnel de biocide

D13	Le registre d'exploitation comporte l'inscription comme utilisateur professionnel de biocide ?				<i>Un courriel de confirmation suffit.</i>	M
D14	Chaque année, l'aviculteur renouvelle son statut d'utilisateur professionnel de biocide				<i>L'enregistrement sur le site spécifique du SPF suffit pour renouveler le statut.</i>	M
D15	L'aviculteur dispose d'un espace distinct ou d'une armoire pour le stockage des produits biocides, de nettoyage et de désinfection, séparés de la volaille.				<i>Les produits visant à lutter contre les nuisibles peuvent être présents dans les poulailler.</i>	M
D16	Tout biocide présent dans l'exploitation dispose d'un numéro d'agrément belge?				<i>Biocide = nettoyage, désinfection, insecticide, probiotique, etc. Prenez un échantillon de 5 biocides. Il n'existe que 4 formats officiels (les chiffres sont remplacés ici par des X) pour les numéros d'agrément belges :</i> XXXXXXXXB BE20XX-XXXX NOTIFXXX XX//IP	M